

SÉANCE DU 14 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 juin 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

17-170 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

17-171 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 mai 2017 et de l'ajournement de la séance extraordinaire du 10 mai 2017, tenu le 17 mai 2017, avec dispense de lecture.

17-172 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2017, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

17-173 PRESSIONS POLITIQUES / SECRETARIAT A LA JEUNESSE / PROGRAMME STRATEGIE D'ACTION JEUNESSE 2016-2021

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance du Secrétariat à la Jeunesse en date du 19 mai 2017 concernant la Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour transmettre un projet a été fixée au 9 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus décisionnel municipal, ce délai s'avère nettement insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE ce délai ne tient pas compte des échéanciers multiples des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette aurait souhaité avoir une réflexion à l'effet de déposer un projet dans le cadre de ce programme, mais qu'il est irréaliste de préparer un dossier en pareilles circonstances;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dénonce le délai entre l'annonce du programme de Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 et la date limite de dépôt de projet.

17-174 APPUI / PARTICIPATION ACTIVE AU SOMMET DES AINÉS / PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉES 2016-2017

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui au Club des 50 ans de Sacré-Cœur dans le cadre du dépôt de leur projet « Participation active au Sommet des aînés », dans le cadre du programme *Nouveau Horizon Aînés 2016-2017*.

17-175 APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY / CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « BON PIED, BON ŒIL » - PROMOTION À L'ÉCHELLE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée « Bon pied, Bon œil »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de sensibilisation a connu en 2016 un grand succès sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires tiendront pour une seconde année une campagne de sensibilisation nommée « Bon pied, Bon œil » visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

CONSIDÉRANT QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons, d'entre-eux 63 sont décédés l'an dernier comparativement à 45 en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection des usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry a la ferme conviction qu'une campagne de sensibilisation nationale de type « Bon pied, Bon œil » aurait des effets bénéfiques sur les bilans routiers à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry recommande au conseil de la MRC de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type « Bon pied, Bon œil ».

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une demande d'appui à l'égard de cette campagne de la part de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT l'impact positif que cette campagne pourrait avoir sur le territoire de la province du Québec;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type « Bon pied, Bon œil » ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers.

Copie de cette résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, au député de Rimouski, M. Harold LeBel, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

17-176 APPUI / PRODUCTEURS DE LAIT DU BAS-SAINTE-LAURENT / EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie les Producteurs de lait du Bas-Saint-Laurent dans leur demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

17-177 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que substitut au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ.

17-178 COMITÉS / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION/ CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le maire de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski en tant que substitut au conseil d'administration du CAUREQ.

17-179 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT les élections municipales de novembre 2017;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule la séance du conseil de la MRC antérieurement prévue pour le 8 novembre 2017.

17-180 ADOPTION DU REGLEMENT 3-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-12 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 3-17 modifiant le règlement 2-12 sur le traitement des élus de la MRC de Rimouski-Neigette*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

17-181 ADOPTION DU REGLEMENT 4-17 SUR LE TRAITEMENT DES NON-ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 4-17 sur le traitement des non-élus de la MRC de Rimouski-Neigette*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

17-182 ADOPTION DU PLAN DE COMMUNICATIONS DE LA MRC

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Plan de communications de la MRC, en date du 14 juin 2017.

17-183 RADIATION DE DEUX HYPOTHÈQUES

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier de la radiation de l'hypothèque consentie par *Les Distributions Arnaud inc.* (15-0339784-0001) en faveur de la Société de Promotion économique de Rimouski (SOPER), ainsi que de la radiation de l'hypothèque consentie par *Distribution Arnaud – Coop de Solidarité* (15-0339806-001) en faveur de la Société de Promotion économique de Rimouski (SOPER).

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

17-184 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 17-141;

CONSIDÉRANT QUE le troisième « CONSIDÉRANT » aurait dû se lire comme suit : « CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement de concordance n°2017-150 qui vient modifier le Règlement n°2012-120 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité d'Esprit-Saint; »

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 17-141 et approuve le Règlement de concordance n°2017-150 modifiant le Plan d'urbanisme n°2012-120 de la Municipalité d'Esprit-Saint, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°8-13 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-185 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE- LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement de concordance n°229-2016 qui vient modifier le Règlement n°192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n°229-2016 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2-16 de la MRC modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n°229-2016 modifiant le Plan d'urbanisme n°192-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-186 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement de concordance n°230-2016 qui vient modifier le Règlement de zonage n°2012-121 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°230-2016 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2-16 de la MRC modifiant le Schéma d'aménagement et de développement avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°230-2016 modifiant le Règlement de zonage n°2012-121 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-187 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-
LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n°2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement de concordance n°231-2016 qui vient modifier le Règlement de lotissement n°194-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n°231-2016 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n°231-2016 modifiant le Règlement de lotissement n°194-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-188 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-
LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n°2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le règlement de concordance n°232-2016 qui vient modifier le Règlement n°198-2012 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n°232-2016 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n°232-2016 modifiant le Règlement n°198-2012 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n°2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-189 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 17-154, adoptée par la MRC, le 10 mai 2017, relativement à l'objet du Règlement 1014-2017 de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1014-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule la résolution 17-154 et approuve le Règlement 1014-2017 de la Ville de Rimouski, sur les usages conditionnels, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-190 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1021-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1021-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1021-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le service de sécurité incendie, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-191 AVIS À LA CPTAQ / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE D'UNE SUPERFICIE AGRICOLE NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 20, MONTÉE ARMAND-BRILLANT, VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* pour l'utilisation temporaire et permanente d'une superficie agricole nécessaire à la construction d'une bretelle d'accès à l'autoroute 20, montée Armand-Brillant, à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a sollicité l'avis de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation dudit ministère, à l'effet de construire une nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute 20, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande du Comité consultatif agricole de favoriser, pour la servitude de travail temporaire, la remise des terres en des conditions favorisant la reprise de l'agriculture, suite à la fin des travaux;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable à la construction d'une bretelle d'accès à l'autoroute 20, à la hauteur de la montée Armand-Brillant.

17-192 APPUI / SCIERIE SAINT-FABIEN INC.

CONSIDÉRANT la demande de Scierie St-Fabien inc. au dossier numéro 411308 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a appuyé cette demande, plus spécifiquement en modifiant son schéma d'aménagement de manière à prévoir une zone industrielle permettant la réalisation du projet de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire de la CPTAQ envisage de refuser la demande, particulièrement du fait qu'elle porte sur un espace trop grand et qu'il ne s'agit pas du site de moindre impact en regard de la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Scierie St-Fabien inc. a sollicité, suite à l'orientation préliminaire, la collaboration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), outil de développement économique de la MRC de Rimouski-Neigette, pour appuyer la demande modifiée de projet;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des constats factuels qui apparaîtront au document de la SOPER à être produit lors de la rencontre avec la CPTAQ, la MRC de Rimouski-Neigette souhaite réitérer son appui au projet modifié;

CONSIDÉRANT QU'elle entend plus particulièrement, avec l'intervention de la SOPER, de faire valoir l'effet d'un refus sur le développement économique de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie Scierie St-Fabien inc. dans sa demande à la CPTAQ d'autoriser la demande modifiée.

La MRC de Rimouski-Neigette soumet à la CPTAQ, les observations suivantes :

1. Les conséquences sur les activités agricoles environnantes existent déjà par la présence de cette scierie depuis des dizaines d'années;
2. Elle demande à la CPTAQ de tenir compte que des moulins à scie ont été installés historiquement à divers endroits pour des raisons géographiques de l'époque;
3. À cause de l'impact environnemental d'une scierie, elle ne peut être installée dans le principal parc industriel de la MRC, celui de la Ville de Rimouski, et pour d'autres raisons, particulièrement des raisons d'espace, une telle scierie ne peut être installée dans les parcs industriels des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette;

4. Tenant compte des nouvelles exigences environnementales et de marché, cette entreprise doit se moderniser et s'adapter, et a besoin des espaces nécessaires;
5. Les effets sur l'homogénéité du territoire existent déjà peu importe la superficie utilisée;
6. Scierie St-Fabien inc. est la seule scierie dans la MRC de Rimouski-Neigette qui peut recevoir les essences de bois qu'elle transforme et elle bénéficie d'une clientèle en augmentation;
7. Scierie St-Fabien inc. fait partie intégrante de la vie agro-forestière de la MRC de Rimouski-Neigette puisqu'elle est la seule scierie de cette nature;
8. Le fait que les propriétaires aient reconstruit après un incendie en 2002 démontre qu'il y avait un besoin pour ce type d'entreprise;
9. La coupe de cette essence de bois, principalement le tremble, constitue un revenu d'appoint pour les producteurs agricoles de la MRC.

** Robert Duchesne et Robert Savoie s'abstiennent des discussions et du vote.*

17-193 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU / RUISSEAU DES SAUVAGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un fossé non conforme à la réglementation municipale a été creusé dans la rive du ruisseau des Sauvages et que celui-ci doit être remblayé;

CONSIDÉRANT QU'une importante accumulation de sédiments a été observée dans le ruisseau des Sauvages et que celui-ci traverse notamment les lots 3 200 958, 3 419 507, 3 200 963 et 3 200 948;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusement, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 14484 et la remise en état des rives;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « ruisseau des Sauvages » sur les lots précités;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la préfet suppléant et le directeur général à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE l'ensemble des coûts, autres que ceux associés aux tâches du personnel de la MRC de Rimouski-Neigette seront entièrement assumés par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

17-194 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVE DE SKI DE FOND MOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de ski de fond Mouski a déposé une demande de financement pour le projet de nouvelle piste de ski de fond technique du Centre de plein air Mouski ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif multiressources ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 5 000 \$ à la Coopérative de ski de fond Mouski pour le projet de nouvelle piste de ski de fond technique du Centre de plein air Mouski et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

**17-195 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017
DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport annuel 2016-2017 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2016-2017;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel 2016-2017 du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

**17-196 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2018 DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE
DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par André-Pierre Vignola, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan d'action 2017-2018 du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

17-197 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / EXTRÊME M.U.D. 4X4

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ à l'Extrême M.U.D 4X4. Il est entendu que cette aide financière est exceptionnelle et que le conseil de la MRC souhaite revoir ses critères d'attribution pour 2018.

17-198 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL COUNTRY80

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival Country80.

17-199 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION 2016-2017 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition 2016-2017 et du rapport inhérent du Fonds de développement des territoires.

17-200 DÉVELOPPEMENT RURAL / PARTAGE DE RESSOURCES / RESSOURCE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déterminé, lors de la séance du conseil du 8 mars 2017, les priorités d'intervention 2017-2018 du Fonds de développement des territoires en développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 1 prévue aux priorités d'intervention 2016-2017 est définie comme étant le partage de ressources entre les municipalités du territoire selon cinq champs d'intervention principaux ciblés, soit le développement de la zone agricole, le développement durable, la gestion des matières résiduelles, les loisirs, la culture et le patrimoine et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin et Saint-Eugène-de-Ladrière souhaitent se prévaloir d'un montant réservé dans le cadre de la priorité 1 afin de partager une ressource à la coordination en loisirs;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation d'un montant de 20 269,34 \$ dans le cadre de la priorité 1 des priorités d'intervention 2017-2018 du Fonds de développement des territoires pour le partage d'une ressource en coordination des loisirs de la façon suivante:

- municipalité de La Trinité-des-Monts : 6 061,84 \$ (10h/semaine, 64km aller-retour)
- municipalité de Saint-Marcellin : 7 197,96 \$ (*Employeur*)
- municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière : 7 009,54 \$ (10h/semaine, 118km aller-retour).

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

17-201 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la transmission au ministère de la Sécurité publique des rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2016 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités locales, ainsi que celui de la Ville de Rimouski.

17-202 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Roland Pelletier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement*

concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette ».

TRANSPORT

17-203 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : Aides financières au transport collectif régional, prévoyant que la contribution du ministère des Transports du Québec corresponde au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural, usagers et municipalités);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatif de 4 300 et prévoit contribuer pour l'année 2017 pour un montant de 62 000 \$ provenant des revenus des usagers (12 000 \$) et de la contribution des municipalités de la MRC bénéficiant du service par le biais du Fonds de développement des territoires (50 000 \$);

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transports du Québec sa contribution financière pour l'année 2017 pour un montant minimal de 37 500 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 75 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : aides financières au transport collectif régional.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministère des Transports du Québec.

17-204 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre le service de transport adapté depuis 2009, via le fournisseur Taxis 800 inc. pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté prévoient que la contribution des municipalités corresponde

à au moins 20 % de la contribution du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatifs de 4 000 et prévoit contribuer pour l'année 2017 pour un montant minimal de 6 000 \$ provenant des revenus des usagers bénéficiant du service;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transports du Québec sa contribution financière pour l'année 2017 pour un montant minimal de 6 000 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 30 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministère des Transports du Québec.

AUTRES

17-205 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR ROLAND PELLETIER

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Roland Pelletier, conseiller de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et représentant de la municipalité au conseil de la MRC, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Marie-Ange Lechasseur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 49.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.